



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 30/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/250
Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la
Fraternité du Partage pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association La Fraternité du Partage est gestionnaire d'un établissement à caractère social qui inclut un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 37 places.

Elle dispose des compétences et des capacités techniques pour assurer la gestion de places d'urgence en coopération avec le réseau social, médico-social et sanitaire du territoire.

La création de 9 places supplémentaires pour la région ajaccienne, dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence qui répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate et temporaire pour toute personne ne disposant pas d'un toit à un instant donné, a été décidée par l'Etat.

Pour 2020, l'Etat finance les 9 places d'urgence à hauteur de 126 000 euros du 1^{er} janvier au 31 août 2020. La Ville d'Ajaccio est sollicitée à hauteur de 9 626 euros afin de couvrir les frais financiers de la période septembre à décembre 2020.

Les places d'urgence sont ouvertes 7 jours sur 7. L'accueil est de courte durée et permet de poser la situation d'urgence et d'envisager un avenir à plus long terme d'un point de vue logement ou hébergement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

D'autoriser le versement de la somme de 9 626 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif de « 9 places d'urgence supplémentaires » pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 9 626 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « 9 places d'urgence supplémentaires » pour l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI